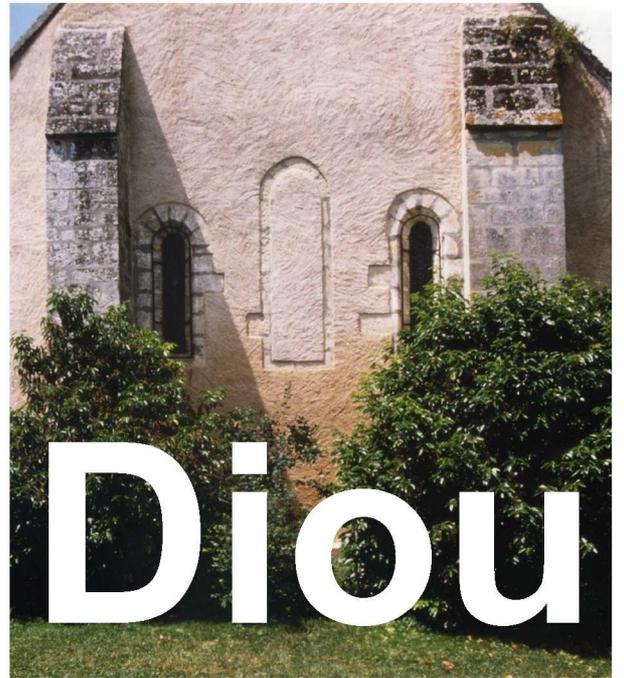


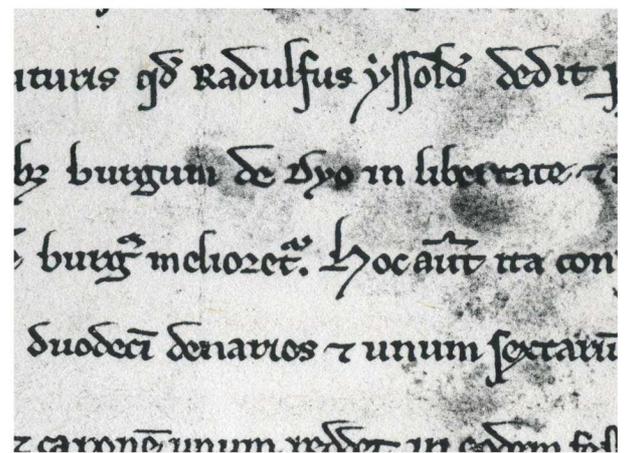
Projet ECCLESIA



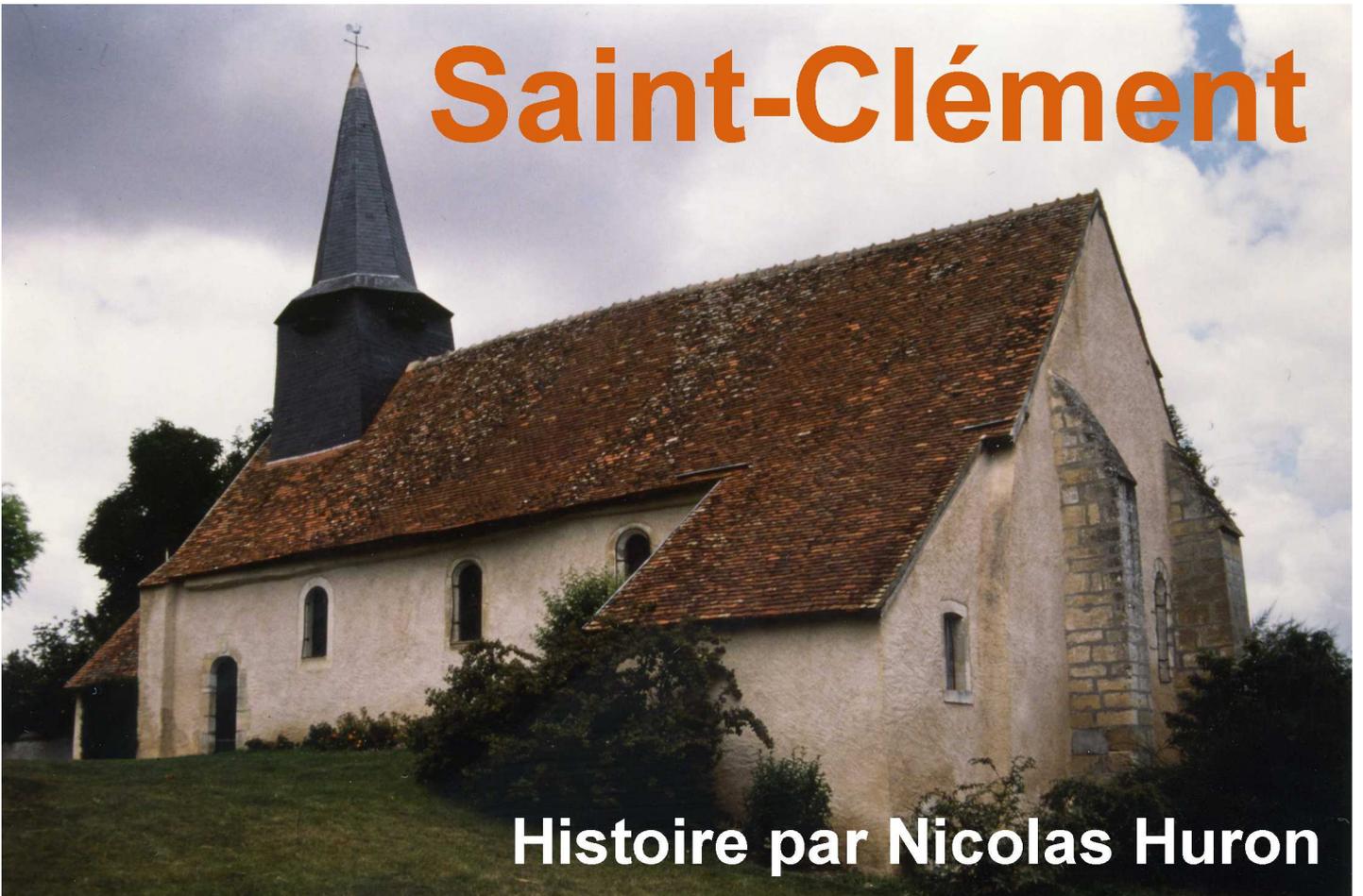
son église



Diou



Saint-Clément



Histoire par Nicolas Huron

L'église Saint-Clément  
de Diou  
(Indre)

dossier ECCLESIA juin 1991

REPRODUCTION INTERDITE

L'association pour le développement de la recherche historique et archéologique appliquée à l'animation culturelle en Région Centre (A.S.D.R.A., Université F. Rabelais)

Président : Monsieur Bernard Chevalier, professeur d'histoire médiévale,

Vice-présidente : Madame Cointet, professeur d'histoire contemporaine,

Secrétaire et trésorière : Madame Bourin, professeur d'histoire médiévale,

Responsables du projet ECCLESIA : Nicolas Huron, Laurent Prieur.

Les membres de l'A.S.D.R.A. adressent leurs remerciements

à la Municipalité de Diou,

au personnel de la Mairie

au Conseil-Général de l'Indre,

à l'entreprise TOUBUREAU,

au personnel des Archives Départementales de l'Indre,

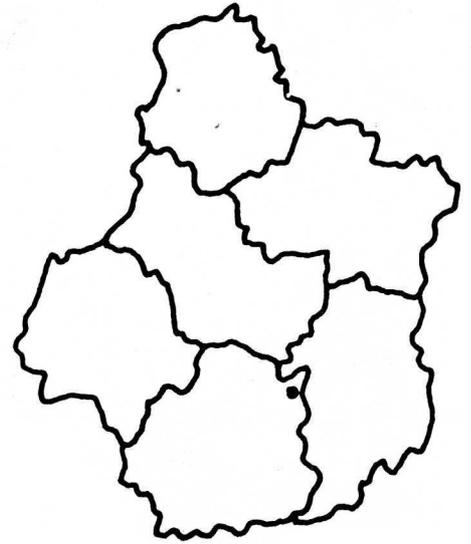
Sans l'aide desquels cette étude et la soirée-conférence ECCLESIA, du 1 juin 1991 à l'église de Diou, n'aurait pu voir le jour.

# Introduction.

Le projet ECCLESIA a pour but de réaliser, en collaboration avec la municipalité, une étude sur l'église de la commune, afin d'organiser une soirée-conférence sur l'histoire et l'architecture de l'église, où sont exposés les résultats de la recherche. Le projet ECCLESIA a aussi pour but d'offrir à des étudiants historiens de l'Université, l'opportunité de pouvoir s'exprimer devant un public autre qu'une salle de cours, afin de mieux se former aux métiers vers lesquels leur spécialisation va les mener. Il permet également aux étudiants de disposer d'un matériel documentaire important, tant en diapositives, qu'en documentation.

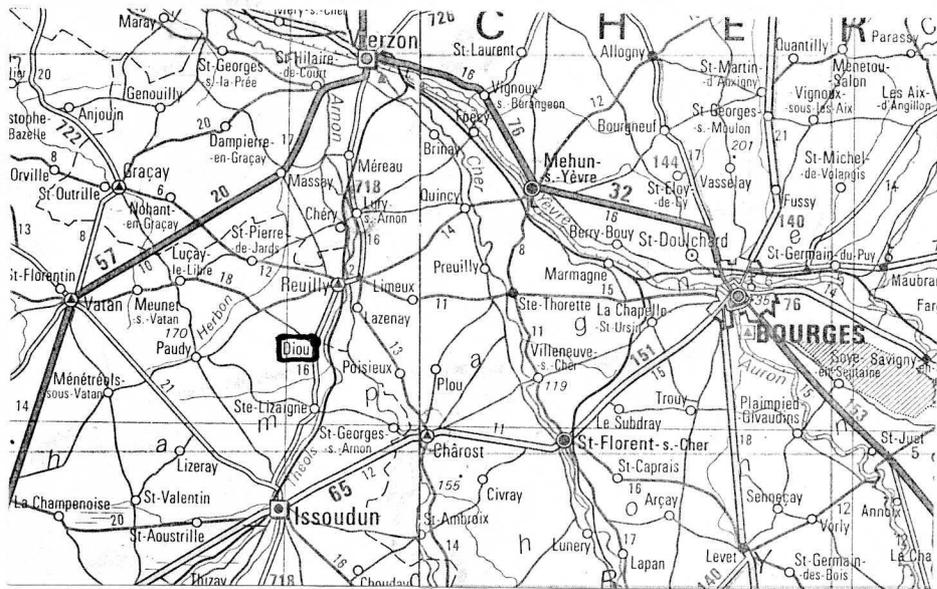
Ce dossier est celui de la conférence ECCLESIA du 1 juin 1991, sur l'église Saint-Clément de Diou. A travers lui, nous espérons que vous découvrirez un peu mieux l'histoire du bourg de Diou.

# Localisation



Département de l'Indre  
Arrondissement d'Issoudun  
Canton d'Issoudun-Nord

Diocèse de Bourges  
Archidiaconé de Graçay



# Les premiers temps de l'église de Diou

## De saint Clément à l'église Saint-Clément de Diou

Saint Clément fut ordonné par saint Pierre, il fut pape de 88 à 97 environ. Il est l'auteur de la "Première Epître aux Corinthiens", écrite pour rétablir la paix dans l'Eglise de Corinthe, c'est le premier monument de l'action pontificale dans le gouvernement ecclésiastique. Il mourut martyrisé sous Domitien, noyé en Chersonèse, c'est le patron des nageurs.

Les églises dédiées à saint Clément sont assez difficiles à dater. Dans l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges on vénérât un des doigts du saint. Cette abbaye appelée autrefois abbaye de la Nef, a été fondée au VII<sup>e</sup> siècle par saint Sulpice qui y fut inhumé. Dans le département de l'Indre les églises de Diou et de Saint-Lactencin sont placées sous le vocable de Clément. Etant donné le caractère peu répandu du culte de saint Clément on peut penser sans trop se tromper qu'il ne pouvait pas y avoir d'église saint Clément à Diou, avant la seconde moitié du VII<sup>e</sup> siècle.

## Les premières églises de Diou

Par contre, il est à peu près certain qu'il y ait eu une église à Diou avant la reconstruction en pierre de cet édifice au XI<sup>e</sup> siècle. Il ne reste évidemment pas de traces actuellement visibles d'un édifice antérieur au XI<sup>e</sup> siècle.

Avant la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, les églises sont en général en bois, avec une assise en pierre. Si des fouilles archéologiques étaient pratiquées dans l'église Saint-Clément, il est plus que probable que les bases des murs des églises qui se sont succédées, avant la construction de l'église actuelle, seraient découvertes. Le sol de l'église de Diou a encore beaucoup de choses à nous apprendre, il est certainement très riche de renseignements sur l'origine du bourg de Diou.

## Le retour à la prospérité

Après les invasions normandes et hongroises (seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle et début du X<sup>e</sup> siècle) et la redistribution des pouvoirs dans le courant du XI<sup>e</sup> siècle, la prospérité revient dans les campagnes. Alors commence une grande période de défrichements et d'augmentation de la population. Ces nouvelles terres fraîchement défrichées sont soumises à un impôt en nature que l'on appelle la dîme. Cet impôt qui revient théoriquement de droit au patron de la paroisse permet notamment d'entretenir ou de reconstruire l'église. Beaucoup d'églises sont reconstruites entièrement. Alors que les petites églises étaient en général en bois, les nouveaux édifices sont en pierres. L'église Saint-Clément de Diou fait partie comme presque toutes les églises, de cette campagne de reconstruction.

## L'église de la fin du XI<sup>e</sup> siècle-début XII<sup>e</sup> siècle

Les restaurations récentes de l'intérieur de l'église nous ont fait découvrir deux petites fenêtres romanes, très étroites et très ébrasées, placées haut de chaque côté des murs de la nef. Ces petites fenêtres sont de la même campagne de reconstruction que la porte principale de l'église à l'ouest. Les claveaux du haut des arcs en plein-cintre de ces ouvertures sont dans leur majorité assez étroits. Ceux de la base des arcs sont plus épais. Nous remarquons que l'arc extérieur de la fenêtre Nord, est taillé dans une seule pierre. Nous pouvons dater ces constructions de la fin du XI<sup>e</sup> siècle ou du début du XII<sup>e</sup> siècle. Ces ouvertures sont sans doute les témoins de la première reconstruction en pierres de l'église de Diou. La nef étant assez petite, les murs latéraux ne devaient être percés que par ces deux petites fenêtres. La porte semble avoir subi quelques restaurations.

La nef est renforcée dans ses angles par de petits contreforts plats.

La forme du chœur de cette église ne nous est pas connue. Seules des fouilles archéologiques dans le chœur agrandi à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, début XIII<sup>e</sup> siècle, pourraient nous aider à reconstituer complètement le plan de cette petite église du début de l'art roman.

L'arc triomphal qui sépare le chœur de la nef, bien que restauré <sup>(1)</sup>, a du gardé les proportions qu'il avait au XII<sup>e</sup> siècle.

## L'église, lieu de refuge

Edifices en pierres alors que les autres constructions, les maisons des paroissiens, sont en bois, les églises jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle sont construites aussi pour servir de refuge à la population en cas de danger. Leur conception dépend également de ce facteur. L'église Saint-Clément de Diou, avec ses petites fenêtres hautes, a bien sûr été notamment construite dans cet esprit.

1 : en 1750

# L'installation d'un prieuré de religieuses à la fin du XII<sup>e</sup> siècle

## La donation du bourg de Diou : 1154

En 1154, Raoul d'Issoudun, seigneur de ce lieu, donna le bourg de Diou, "burgum de Dyo", à l'abbesse, *Aremburgis*, et aux moniales de l'abbaye de Saint-Hippolyte de Bourges. Cette abbaye était une des églises les plus anciennes de la ville de Bourges. La légende rapporte qu'elle aurait été installée dans les écuries de Léocade. L'église de Diou entra donc en même temps que le bourg dans la possession de l'abbaye Saint-Hippolyte.

Le seigneur d'Issoudun, donna aux religieuses le bourg de Diou, dégrevé de toute charge. Il retint cependant un certain nombre de revenus. Si un habitant du bourg possédait des boeufs, il devait rendre au seigneur d'Issoudun, le jour de la Saint-Denis 12 deniers, un setier d'avoine et un chapon. Tous les habitants du bourg qui ne possédaient pas de boeufs devaient seulement lui rendre 6 deniers, une mine d'avoine et un chapon.

Si un vol ou un crime était commis dans le bourg, dans le cas où l'accusé reconnaissait son délit, l'affaire serait arrangée dans le bourg. Si l'accusé niait, il sera conduit devant le seigneur d'Issoudun qui tranchera la question. Si le crime était reconnu, l'accusé devait être conduit devant l'abbesse de Saint-Hippolyte.

Le seigneur d'Issoudun se réservait aussi la police sur les mesures. Les mesures de références étaient alors celles du château d'Issoudun.

Si le château d'Issoudun était en guerre, les hommes du seigneur ne pourraient venir se réfugier dans le bourg de Diou. si l'un d'entre eux le faisait, il serait conduit devant le seigneur, au château d'Issoudun.

## L'acte de 1154.

*"Universis presentes litteras inspecturis, magister G. officialis curie Bituricensis, salutem in Domino. Noveritis quod nos litteras bone memorie Petri quondam Bituricensis archiepiscopi, sub hac forma : Ego Petrus per Dei gratiam Bituricensis ecclesie archiepiscopus notum esse volo dei fidelibus tam presentibus quam futuribus, quod Radulfus Yssoduni dedit perpetuo, in manu nostra, Aremburgi, abbatisse et sanctimonialibus in ecclesia Sancti Ypolitii Deo servientibus, burgum de Dyo in libertate et munimen ab omnibus aliis consuetudinibus pariter istas quae inferius notate sunt quocumque modo ipse burgum melioretur, hoc autem ita constitutum est ut quicumque manens in eodem burgo boves habuerit domino Yssoduni in festo sancti Dionisii duodecim denarios et unum sextarium avene et unum caponem persolvat. Qui vero boves non habuerit sex denarios et unam eminam avene et caponem unum reddet in eodem festo. Si autem furtum vel homicidium furtive vel tradite in predicto burgo perpetuum fuerit, qui super hiis accusatur fuerit quandiu pretendet defensionem in eodem burgo causa tranctabitur. Si vero nec pretenderit defensionem reddetur domino Yssoduni qui quam libuerit in reo vindictam faciet. Si autem homicidium aliter seditione, vel aliquo modo perpetratum fuerit antepositum abbatisse diffimeretur. Preterea si in supradicto burgo falsa repietur mensura deferetur apud Yssodunum et cum aliis mensuris ejusdem castri approbata si*

8G 2321

1154 4 colatione die 1154

Unius p[re]sentis l[itte]ras in p[re]sentibus q[ui]busdam s[an]ctis in d[omi]no. p[ro]p[ri]et[ar]is q[ui] nos l[itte]ras bone memorie  
 p[re]ter quondam b[er]n[ar]d[um] archiep[iscopu]m vidu[m] sub hac forma. ego p[er]petuus p[er] d[omi]n[u]m b[er]n[ar]d[um] eccl[esi]e archiep[iscopu]s notum esse volo  
 dei fidelib[us] tam p[re]sentib[us] q[ui] futurus q[ui] radulfus yssod[un]i dedit p[re]sentiu[m] manu[m] n[ost]ra[m] amemburgi abb[ati]s[is] et s[an]ctimonialib[us] in  
 eccl[esi]a s[an]cti yssod[un]i deo s[an]ctuentib[us] burgu[m] de d[omi]no in libertate. t[er]minem ab omnib[us] alijs consuetudinib[us] p[re]ter istas q[ui] in p[re]sentibus  
 notate sunt. s[an]cti modo ip[s]e burg[us] inchoat. hoc aut[em] ita constitutum e[st] ut g[er]m[an]i man[us] in eod[em] burgo boues habuerit  
 d[omi]no yssod[un]i in festo s[an]cti dionysii duodecim denarios et unum s[ol]idum auene et unu[m] caponem p[ro]soluat. Quinque boues n[on] habuerit  
 sex den[ari] et una emnam auene et capone unum reddet in eod[em] festo. si aut[em] fuerit uel homicidiu[m] fuerit uel rancidie in p[re]cedo  
 burgo p[re]teritum fuerit q[ui] sup[er] h[is] accusat fuerit g[er]m[an]i p[re]cedet d[omi]n[u]m in eod[em] burgo causa rancidie. si uero q[ui] p[re]cedent de  
 p[re]sentibus reddet d[omi]no yssod[un]i qui g[er]m[an]i lib[er]at in reo unum den[ari] faciet. si aut[em] homicidum alio[rum] fedit. uel aliq[ui] modo p[re]teritum fuit ante  
 p[re]sentiu[m] abb[ati]s[is] diffinit. p[re]terea si in p[re]cedo burgo falsi rep[re]sentiu[m] fuerit p[ro] yssod[un]i. et cu[m] alijs mensuris fuisse castri  
 app[ro]bata si uera fuit sana reprobabit[ur] si falsa. d[omi]no yssod[un]i iusticiam suam de eo si placet. cu[m] mon[et] sua illa fuit. i[ur]e summa  
 tem. vob[is] et castum yssod[un]i si uera fuit. p[ro] eo q[ui] d[omi]no yssod[un]i h[ab]et suo ad eod[em] burgo secum d[omi]no n[on] auerit tunc s[ol]os illi quide  
 p[re]teritum fuerit accusati ad curiam d[omi]ni yssod[un]i uenerit. et aut[em] d[omi]no h[ab]et in manu n[ost]ra[m] tunc et uniolabile. in p[re]sentiu[m]  
 existat p[re]sentiu[m] seip[s]o et sigilli n[ost]ri munimento firmatum. Assuet[ur] p[re]sentiu[m] p[ro] se curia. q[ui] agr[us] rad[em] cancellarius n[ost]r[us]  
 l[itte]ras de vudiac et curiam fuit et. Actum anno d[omi]ni curie m[em]orandis. q[ui] e[st] quingentesimo quarto. Pontificat[us] uero n[ost]ri anno  
 .xiiij. In cuius rei memoriam p[re]sentis l[itte]ras sigillo b[er]n[ar]d[um] curie secum rancidie. Actum Anno d[omi]ni .m. c. l. v.



Donation du bourg de Diou par Raoul d'Issoudun  
 à l'abbaye Saint-Hippolyte de Bourges : 1154  
 (Archives départementales du Cher : 8 G 2321)

*vera fuerit sana reportabitur, si falsa dominus Yssoduni justiciam suam ( )iet de eo si placet cujus mensura illa fuerat inter firmitatem girberit et castrum Yssoduni. Si guerra fuerit pro eo quod dominus Yssoduni homines suos ad eundem burgum secure ducere non auderet tunc homines illi qui de predictis criminibus fuerint accusati ad curiam domini Yssoduni venient. Ut autem donum hoc factum in manum nostra ratum et inviolabile in posterum existat presenti scripto et sigilli nostri munimento firmavimus. Affuerunt presentes Rainalfus prior Sancti Cirici, magister Radulfus, cancellarius noster, Ebo de Viridiaco et Girardus frater ejus. Actum anno dominice incarnationis M C quinquagesimo quarto. Pontificatus vero nostri anno XIII. In cujus rei memoriam presentes litteras sigillo Bituricensis ccurie fecimus insigniri. Actum anno Domini M CC XX quinto, mense Augusto" (2).*

## Le droit d'usage dans la forêt de Beaufou

En 1169, Renaud de Gracay, contesta le droit que les habitants du bourg de Diou avaient d'aller prendre chaque jour dans le bois de Beaufou, un chariot de bois mort. Un procès fut donc intenté entre ce seigneur et l'abbaye de Saint-Hippolyte qui possédait le bourg de Diou (3). Renaud perdit son procès et dut concéder ce droit d'usage dans sa forêt (4).

## Installation d'un prieuré et reconstruction du chœur

Le chœur fut complètement reconstruit à la fin du XII<sup>e</sup> siècle pour le faire mieux correspondre à sa nouvelle destination : un prieuré. En effet, sans doute peu après la donation de 1154, l'abbesse installa un prieuré de moniales dans l'église de Diou. La création du prieuré s'avérait nécessaire pour la gestion des biens de l'abbaye à Diou. Ce n'était pas la prieure qui faisait la messe au paroissiens, un vicaire était rémunéré pour cela.

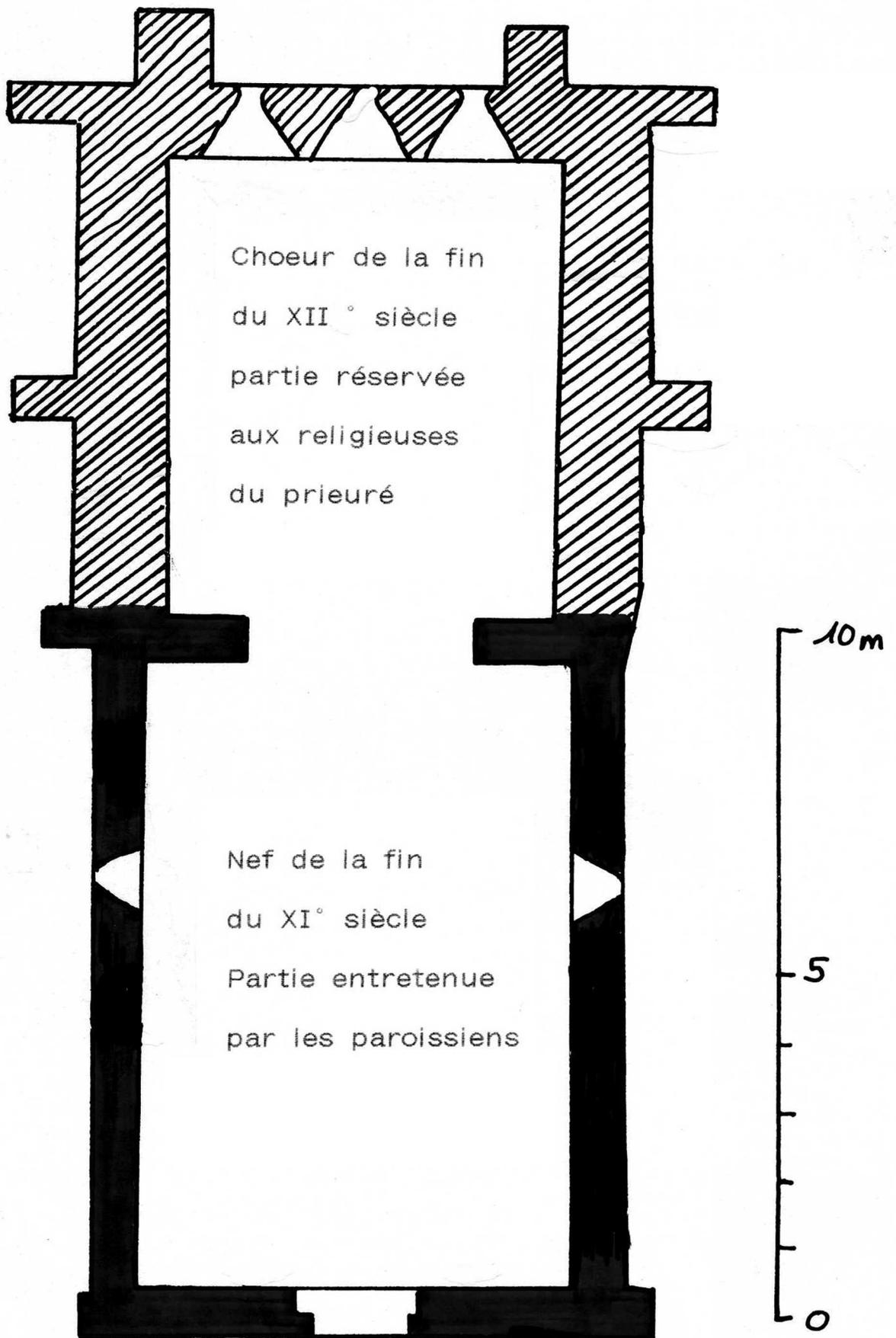
Le nouveau chevet du prieuré-cure est plat. Il est percé de trois lancettes de style gothique primitif qui symbolisent la Trinité. La lancette centrale est plus haute que les deux autres. Le chevet est renforcé aux angles et dans le milieu de ses murs latéraux par des contreforts. Par ces contreforts le constructeur laissait la possibilité à la prieure de Diou de voûter le chœur sans pour cela avoir à redémolir les angles du chœur pour construire des nouveaux contreforts, plus gros et plus aptes à supporter la poussée de voûtes.

---

2 : Arch. Dép. 18 : 8 G 2321.

3 : Diou est dit "Dio". Arch. Dép. 18 : 8 G 2321.

4 : Ce droit fut contesté par le trésorier et chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, alors même que le bourg de Diou leur appartenait. Cependant ils possédaient également la seigneurie de Graçay, dans laquelle se trouvait le bois de Beaufou. Le procès fut intenté en novembre 1484, par messire Denis Leduc, prêtre chanoine de la Sainte-Chapelle et messire Nicolle Boner, receveur des revenus de la Sainte-Chapelle dans la seigneurie de Graçay, contre Pion Fodero, Anthoine Chavigny, André Faucars, Martin Chatineau et Pierre Boutet, procureurs de Diou, représentant des habitants de ce bourg. Les paroissiens de Diou gagnèrent leur procès (Arch. Dép. 18 : 8 G 2321).



L'église avant la guerre de Cent Ans



Le choeur de la fin du XII<sup>e</sup> siècle  
Evocation de la Trinité

## La cloche du XIII<sup>e</sup> siècle

L'église de Diou a conservé un objet d'une grande rareté : une cloche du XIII<sup>e</sup> siècle. Cette cloche est aujourd'hui classée parmi les Monuments Historiques. Elle porte l'inscription "+ SANCTE CLEMENS ORA PRO NOBIS", c'est à dire saint Clément, priez pour nous.

Le fait que la paroisse ait conservé une cloche aussi ancienne, nous prouve que celle-ci n'était pas très riche, en tout cas pas assez pour refondre en augmentant régulièrement le poids de la cloche, comme cela se pratiqua dans la plupart des paroisses.



# La vie brève du prieuré de Diou

## XIII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècle

### Procès au sujet d'une rente en 1262

L'abbesse et les religieuses de Saint-Hippolyte entrèrent en procès contre Jean dit Thabo, "*domicellus*", c'est à dire écuyer, qui refusait de payer une rente de deux setiers froment, sur un pré situé dans la paroisse de Diou, dans la prairie des Landes dit pré au "*Verseiz*", près du pré des moniales. Cette rente avait été donnée à l'abbaye de Bourges par Robert Thabo, chevalier, ancêtre de Jean. Ce dernier perdit son procès, mais obtint de ne rendre que trois mines de froment pendant sa vie, par contre, ses héritiers devront payer à l'abbaye la totalité de la rente <sup>(5)</sup>.

### La mauvaise gestion du prieuré de Diou

En 1319, il y avait dans le prieuré de Diou, la prieure et trois moniales. La prieure était très jeune et le prieuré était très mal administré. Les revenus mal gérés n'étant pas suffisants pour entretenir les moniales, la prieur avait commencé à dilapider le patrimoine du prieuré, au détriment, évidemment, de l'abbaye de Saint-Hippolyte. C'est le roi de France et de Navarre, lui-même, Philippe V le Long, qui tenta de trouver un arrangement dans un acte du 28 février 1319, qui demandait à la prieure de bien gérer son bien, ou d'en confier la gestion à un homme compétent. Tous les bénéficiaires du prieuré devaient servir à payer les débiteurs.

Mais c'est le roi Charles IV le Bel, qui, par un acte de 3 octobre 1322, régla cette affaire, en ordonnant à la prieur et aux moniales de Diou de laisser le prieuré de Diou, et de rentrer à l'abbaye de Saint-Hippolyte. Le reste des biens du prieuré devait servir à payer les débiteurs <sup>(6)</sup>.

### Nouvelles difficultés avec le prieuré de Diou

En 1358, Agnès de Culent, prieure du prieuré de Diou, refusa de payer une rente de 14 muids de vin et 8 muids de marsèche que l'abbaye de Saint-Hippolyte percevait sur le dit prieuré. Le roi de France Jean, donna raison à l'abbesse du monastère de Bourges, Mathilde de Baserne.

5 : La famille Tabou, c'est à dire Jean Tabou, Mathieu Tabou, son frère et leurs enfants, héritiers de Jean Tabou, écuyer de la paroisse de Diou, reconnurent devoir cette rente en 1352 (Arch. Dép. 18 : 8 G 2321).

6 : Arch. Dép. 18 : 8 G 2321.

Lettres des rois de France en 1319 et 1322 à propos du prieuré de Diou  
 (Archives départementales du Cher : 8 G 2321)

1319 et 1322 Charles I. p. 5. l. 1. p. 5.

8G 2321

Baronibus de quibus funde a nauare Rey. Balliuo reuertens, uel eius locum tenet esse. Sicque carissimus dominus et amicus noster, Reges fridricus pater, nos vidisse nouit tenorem qui sequitur oronentes. Ph de qua funde a nauare Rey. Balliuo dicitur uel eius locum tenet esse. Et per filios mulieres. Adhuc et comencius oronasti sancti ypoliti bicus, expositum fuit nobis, humiliter supplicando, ad eum prouocatis de dio de dicit oronasti membris existens, tam ipse fructuum per dicitum amari et sterilitatem quod prouocasse, que nouissime fuit ibi malam, seu minus iudam demonstrationem, deo sic oron debitorum oppus et ab ipse truum monialiu que cu potissa consuecunt ibidem hactenus assidue reside diuine obsequis insistendo, insubili diffisioe honorisq tempalim prouocatis eius distatue gram q Jacura non preest satisfacio plena fieri de debitis antedictis, carissime filius noster dignaretur iudicium facere in hac parte. Nos itaq pgentorum nre more, cultum cupientes augere diuini, no minus psonas q deo familiariu diffisionem gram possumentur. Comencius et orondamus tibi, quate de bonis, redditibus, et gratibus annis prouocatis p dicit prouocasse et oronibus antedictis ibidem deo fruenteu, cu sua familia, dicit nreia prudenti amstrano, aut p aliquo pbm bnum faciens ministrari, totum residuu bonoru puenit, et exitum puenit, et acquietatem debitoru iporu oritas fidei et discreti. Damnis autem tibi, ac aliis omnibus iusticiis, et subditis nris quoy me est pferendis in iudicio, de Adhuc et comencium p dicit, aut potissam dicit loca de aduissores, aut principales debitoru eoru, quo ad ea q ut pmititur, ad solutionem ditoru huius oronnie compellatis, aut compelli quomodo pmitatis. Datum par ydij. die februar. Anno dmi. milio. et decimo nono. Nos itaq dicitu techogoras nrope, fructu q insubili pro opiate res affectu, ac plinu affectantes q dicit prouocatis tali reformatur, q in eodem dicitu dicitur dicit fieri qst, quod no minus dicitu, et aug. et orondamus uobis et pmissa in p dicit suam fridricum nre licet conenta, tenentes in omib, et complenes, ten qat compli facies, no pmitatis oria tenore fructuum iparum aliquid in dicit filig, seu prouocatis p dicit dampnum aut puidicium attemptari. Datum de prouocatis et tribus nomalibus dicit prouocatis, que ipse eiusdem loca p dicit, ac deo ona debitoru, ad oron suum sancti ypoliti p dicit, et ut ibidem cum aliis oronibus nam qstissim saurus et comisar honestus, redierunt faciat de bonis prouocatis eiusdem in nreis iudici, sicut huius psonam herent in deo prouocatu psonale, et dicitum bono, prouocatis p dicit in dicitum soludo debitoru in egre comentes, aut facies comiti. Anno r. os. et decimo secundo.



## La Sainte-Chapelle du palais de Bourges

En 1391, le duc Jean de Berry, obtint du pape l'autorisation de construire, dans son palais à Bourges, une sainte chapelle pour y abriter les reliques de la Vraie Croix que lui avait donnée Charles VI. Cette nouvelle église fut terminée en 1404 <sup>(7)</sup>.

Le prieuré de Diou fut distrait de l'abbaye Saint-Hippolyte et fut annexé au nouveau chapitre de la sainte chapelle du palais de Bourges, sans doute peu après la construction de ce dernier édifice. A partir du début du XV<sup>e</sup> siècle, ce n'était plus l'abbesse qui désignait la prieure de Diou. Mais le trésorier de la sainte chapelle qui nommait le chapelain chargé de la desserte de la paroisse. C'est pour quoi, nous trouvons successivement à partir du XV<sup>e</sup> siècle, des chapelains de l'église paroissiale de Diou.

7 : Cette chapelle a entièrement été démolie au XXVIII<sup>e</sup> siècle.

# La Sainte-Chapelle et la paroisse de Diou XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle

## La justice

La justice de la paroisse de Diou était dans les mains du trésorier de la Sainte-Chapelle. Cette justice fut confiée à Guillaume Groslier, nommé sergent de la terre et justice de Diou, le 12 août 1506. Le 29 mai 1515, la prévôté de Diou est baillée contre un loyer annuel <sup>(8)</sup>.

## La métairie de Diou

La Sainte-Chapelle possédait dans la paroisse de Diou, une métairie appelée "*métairie de Diou*" (XVI<sup>e</sup> siècle) ou "*métairie des Groslier*" (XVII<sup>e</sup> siècle). Cette métairie fut adjugée par décret en 1585 au chapitre de la Sainte-Chapelle sur la demande d'Etienne Souldy, car les Groslier qui tenait cette métairie devait audit Souldy une très forte somme d'argent. Le chapitre l'acquit pour 132 écus 149 livres 4 sols et 9 deniers. La métairie fut ensuite baillée à des exploitants dans le courant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles <sup>(9)</sup>.

## Le moulin de Diou

Le chapitre de la sainte Chapelle et l'abbaye Saint-Hippolyte avant lui, possédaient le moulin de Diou, dit moulin de la prévôté. Ce moulin, ainsi que le four banal et la grange étaient également cédés à des exploitants contre la perception d'un loyer annuel <sup>(10)</sup>.

## Procès au sujet de la coutume de la paroisse de Diou

En 1496-97, eut lieu un procès entre le trésorier et le chapitre de la sainte chapelle du palais de Bourges, d'une part, et Anthoine de la Chapelle et Pierre Fleury, d'autre part. Ces derniers contestaient le droit que le chapitre avait de percevoir sur chaque laboureur de la paroisse de Diou, 8 boisselées froment et 16 boisselée de marsèche. La moitié de ces revenus servait à entretenir le chapelain de l'église paroissiale de Diou, l'autre moitié revenait à la Sainte-Chapelle. Anthoine et Pierre perdirent ce procès

8 : Arch. Dép. 18 : 8 G 2322.

9 : Arch. Dép. 18 : 8 G 2323.

10 : Arch. Dép. 18 : 8 G 2324. ON trouve parr exemple un bail du 6 juin 1489, du moulin de la prévôté et des autres revenus de la paroisse de Diou.

et durent acquitter ces droits seigneuriaux, si anciens qu'il faisait partie de la coutume du bourg de Diou. Ces droits venaient des privilèges concédés dans la donation de 1154 (voir clause sur les possesseurs de boeufs) <sup>(11)</sup>.

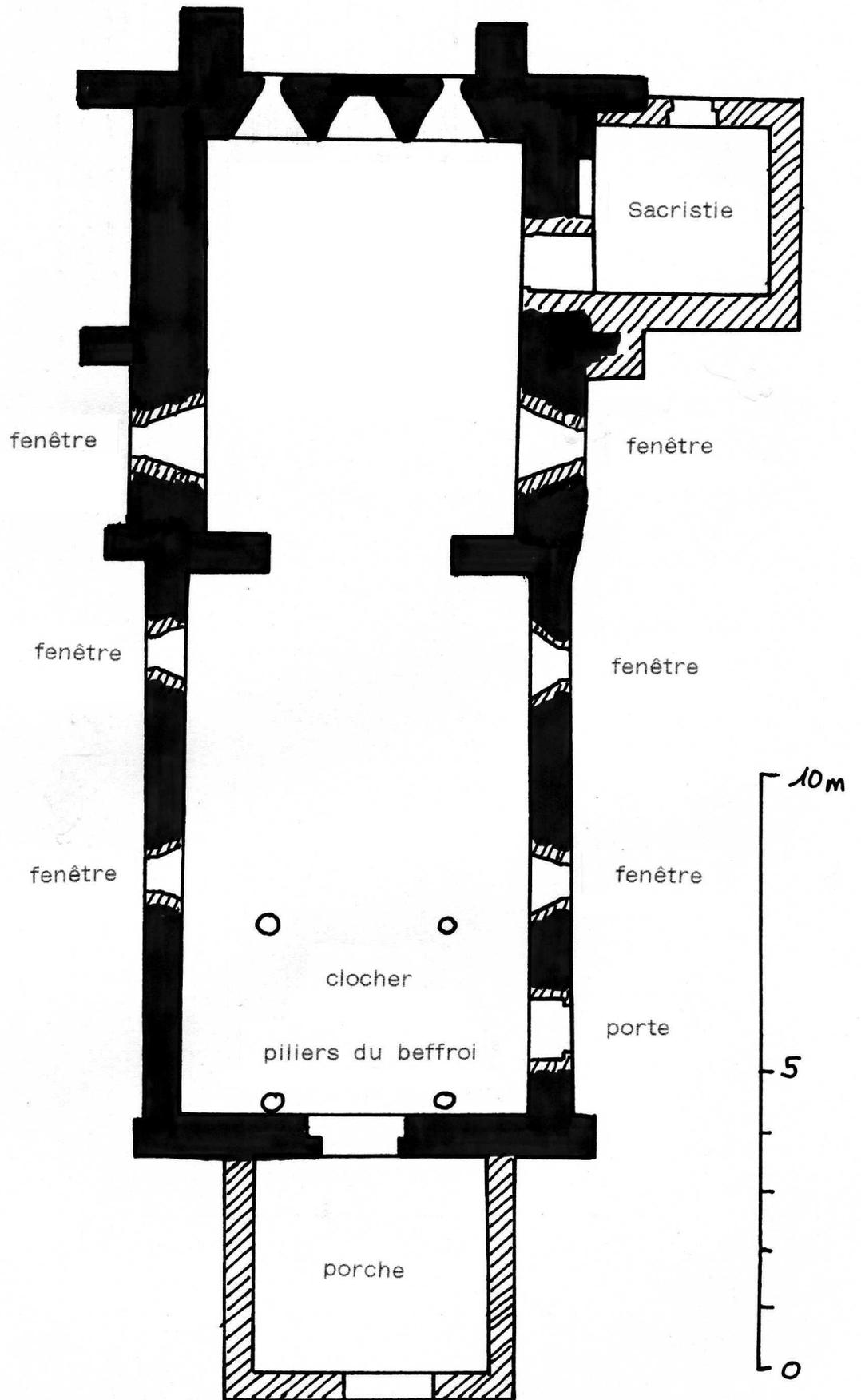
## La fin de la Sainte-Chapelle

Cet établissement religieux fut annexé au chapitre de l'église métropolitaine de Bourges. Les chanoines du chapitre firent démolir la chapelle au XVIII<sup>e</sup> siècle.

## Des travaux difficiles à dater

L'ouverture de la porte latérale (qui porte un écusson aujourd'hui sans armes, décoré d'un cadran solaire peu après ou pendant la Révolution), et des deux fenêtres situées respectivement dans le mur Sud du choeur et dans le mur sud de la nef côté choeur, doivent être placées dans le courant du XVI<sup>e</sup> ou au début du XVII<sup>e</sup> siècle. L'établissement d'une voûte en lambris au-dessus de la fin doit être placée dans la même période. La sacristie doit être du XVII<sup>e</sup> siècle. La fenêtre centrale du choeur a été bouchée sans doute dans la période de placement des maîtres-autels ou rétables dans le fond du choeur des églises, c'est à dire au XVII<sup>e</sup> siècle. Les fenêtres ouvertes dans le mur Nord du choeur et de la nef, semblent d'un style XIX<sup>e</sup> siècle.

Bouchement de la fenêtre centrale



Les modifications postérieures  
à la guerre de Cent Ans

# Vie et gestion de la paroisse

## XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles.

### Les biens de la cure

La cure de Diou possédait des terres, des vignes, des prés,... Les archives départementales conservent un inventaire du XVIII<sup>e</sup> siècle "*des titres de la paroisse de St-Clément, vulgairement dite la cure de Diou*" <sup>(12)</sup>. Ces titres étaient les pièces juridiques prouvant le caractère effectif de la possession des biens de la cure. Ce n'était pas le curé qui cultivait ces terres, mais il passait des baux avec des exploitants qui jouissaient de ces biens moyennant un loyer annuel. Les baux conservés dans le fond de la cure aux Archives départementales sont nombreux et très divers.

Exemples <sup>(13)</sup> :

\* Le 27 novembre 1739, Pilbert de la Chastre, curé de Diou, baille à Silvain Rivière, vigneron demeurant au village du Bois-St-Denis, paroisse de Reuilly, à Pierre Manusol, garde de bois et chasse de la paroisse de Reuilly, et à Jean Remon, vigneron et tonnelier demeurant en la ville de Reuilly, la part et portion de dîme de blé, vin, lainage, charnage et les dimes noyales, appartenant à la cure. Les preneurs ne devaient percevoir aucune dîme sur les terres de la cure, ni dans les terres novallières <sup>(14)</sup> qui pourront être faites par les charrues du lieu et métairie de Pied de Bois, durant la durée du bail. Ce bail se fait moyennant un loyer annuel de 440 livres.

- Le 3 mai 1742, Pilbert de la Chastre, curé de Diou, assence pour 3 ans à Simon Auger laboureur au lieu de Lorme Saint-Martin, paroisse de Diou, et à Etienne Luneau, aussi laboureur, demeurant à la métairie du Figuier, paroisse de Diou, 3 arpents de pré faisant la moitié de 6 arpents qui se partagent à la fourche et rateau <sup>(15)</sup>, avec Pierre Baudet, laboureur au lieu de Tout Vent. Le pré appartenait à monsieur Perron de Vaux, et il était situé en la prairie d'Arnon appelée la Justice.

- Le 23 décembre 1752, messire Jean Compaing, curé de Diou, baille aux sieurs François Guignard, maître chirurgien et à Guillaume Chevereux, boulanger demeurant à Reuilly, tous les biens de la cure sauf, le logis curial, son jardin, sa chenevière, son cellier et les autres bâtiment en dépendant. Ce bail est concédé contre la somme de 700 livres par an.

- Le 9 avril 1765, maître Nicolas Madoret, prêtre desservant la paroisse de Diou, baille à Jean Guillemot, laboureur demeurant au domaine de Lorme Saint-Martin, paroisse de Diou, une pièce de pré de 6 quartiers en la prairie de Diou, et un quartier de pré situé aux Iles du moulin à papier. Le preneur devait tous les ans au curé la somme de 24 livres et une poule.

\* Le 13 juin 1765, Nicolas Madoré, curé de Diou, baille au sieur Boiffard, maître marchand fabricant de papier, demeurant au moulin à papier de la

12 : Cet inventaire de 3 pages est entièrement reproduit dans les pages suivantes.

13 : Arch. Dép. 36 : G 678.

14 : C'est à dire qui pourraient être défrichées.

15 : C'est à dire que le partage des foins se faisait à la fenaison.

Inventaire des titres de la Paroisse de St Clement  
vulgairement dite la cure de Diou.

Le 27 Bre  
1609

trappe et  
Denise

Arentement consenti pardevant Marc Graillhat  
notre royal au ressort d'Espoudun par Antoine  
et marc Graillhat freres procureurs a deuilly, au  
profit de Thibault Durand journalier au bourg de  
Diou acceptant pour luy et pour Denise David sa femme  
moyennant dix livres de rente fonciere et rachetable  
et six deniers tournois de cens et rente fonciere et  
perpetuelle portage faculté de retenir et Parisis en  
cas de vente alienation échange et transport. Payable  
la dite rente de 10<sup>l</sup> et 6<sup>d</sup> de cens a chacun jour  
de St michel; d'une mesure de maison où il n'y  
y a eu n'a gueres une maison batie ayant d'estendu  
trois petites chambres  
avec ouche et jardin autour d'icelle mesure conten  
en luy trois boisselles ou environ mesure d'Espoudun  
appelée la assise au bourg de Diou  
qui joint d'une part la maison de ouche de la  
cure de Diou d'autre par le bourg l'ouche de  
feu Denis Hyot et par le bourg de devant le  
chemin tendant vers l'Eglise de Diou a Espoudun et  
par la derriere  
Plus une autre piece de terre de deux boisselles  
ou environ assise au dit Diou par la dite  
mesure qui joint d'une part par un bouz le dit  
chemin tendant d'autre bouz la terre cy après  
declaerée par un long la terre et ouche de valentin  
pogrepe et par l'autre long le chemin ou sentier  
par le quel on va du dit chemin du dit au grand  
au chemin tendant de deuilly a Espoudun, vis a  
vis de la terre appartenant a Claude fragot et  
Antoine Houllard.

Plus une autre ouche contenant 5 boisselee ou environ assise  
au dit Dieu tenant par un bout à celui cy dessus jointe  
d'autre part le petit chemin ou aigaise sus déclaré  
tendant des dites mesures au grand chemin de Heuilly  
à Assoudun, d'autre le dit grand chemin, d'autre le  
buisson jointant une  
chapelle de Bourges, et d'autre l'ouche de la commanderie  
de l'ormeteau

Plus une autre piece de terre contenant 3 boisselee ou  
environ, le tout assis au dit Dieu qui jointe d'un  
long héritage de la commanderie de l'ormeteau, d'autre  
celuy du dit groupast, par un bout le dit chemin sus  
nommé par le quel on va de l'Eglise au dit  
Assoudun, et d'autre le buisson susdit appartenant à la  
ste chapelle de Bourges  
à la charge de payer par le preneur les charges ventes  
et cens qui se trouveront dus sur les dits héritages.

Du 18 juin  
1611.

Contract de vente consenti devant Pierre Coutures notaire  
au ressort d'Assoudun par Antoine Graillhet procureur à  
Heuilly au profit de Bertrand Agobert de la moitié de  
la vente de 10 H. et 1/2 de cens énoncée dans le contract  
d'arrentement cy dessus du 27 8bre 1609.

Du 28 9bre  
1663.

Reconnaissance consentie devant Dufour notaire au ressort  
d'Assoudun par Jacques Chevalier marchand demeurant à la  
ferme sur Heuilly au profit de M<sup>re</sup> Sarton heritier  
fils de Deffun M<sup>re</sup> Jacques Sarton avocat à Gray  
et de Dame Catherine Graillhet, icelle fille et heritiere  
d'Henri Graillhet notaire à Heuilly, d'une vente de  
10 H. de cens suivant quelle est portée dans le  
contract d'arrentement du 27 8bre 1609. Assis sur  
des héritages au ressort de Dieu, qui jointe d'un long  
le chemin tendant du dit bourg à la petite Croix  
d'autre bout d'un long l'héritage dependant de

La cure de Diou, d'autre les ouches de feu Biet ou Biot et sur  
une terre située au dit lieu qui jointe d'un long le petit  
chemin tendant de la dite maison au grand chemin, d'autre  
bous le grand chemin et d'autre long l'heritage dependant  
de la commanderie de l'ormeteau.

Du 17 may  
1683. A la requête de maître pierre Buffet cure de Diou etant  
aux droits de michel et jean hyocyste Agobert assignation  
donnée a Gilles james Texier en taille au Bourg de Diou —  
a comparoir devant le bailli de Paudy pour estre condamné  
se desister et départir au profit du demandeur de huit  
boisselées de terre où environ situées au Bourg de Diou qui  
joignent par un bous du soleil levant le chemin tendant  
de l'eglise de Diou au grand chemin d'Assoudun du midy,  
une ouche appartenant a la Ste chapelle de Bourges, du  
couchant le grand chemin de Breuilly a Assoudun, du  
septentrion une piece de terre detentee par jean Rocher  
de Diou un petit chemin entre les deux.

Du 17 febre  
1683. Dires signifiés de la part de Gilles james par lequel il  
soutient que la terre cy dessus luy appartient pour l'avoir acquise  
a titre d'arrentement des seigneurs de Paudy, suivant un contrat  
du 6 janvier 1679 dont il donne copie

Du 13 febre  
1683. Sentence du juge de Paudy qui condamne james a se desister  
au profit du sieur Buffet des huit boisselées de terre  
demandées par celui cy.

19 Xbre  
1683. Signification de la sentence cy dessus a james avec comman-  
demens de payer 290 ff pour ving 9 années d'arrentages  
dessus la dite terre, comme etant le sieur demandeur aux  
droits des sieurs Agobert et Tartent, en présence de dufour  
notaire a Assoudun, le 3 febre 1682, ~~et~~ et  
la cession autre cession passée devant autre dufour notaire a  
Breuilly le 7 decembre même année.  
passé en  
présence de

13. Juin 1765.



Pardevant Annet

Hubert Lequestre Notaire Royal

En Berry au ressort du bailliage d'ynouden  
résidant à Reuilly sousigné et les témoins  
cy après nommés.

Sur présent M<sup>re</sup> Nicolas Madoré  
prêtre curé de la paroisse de Dion y  
demeurant le quel au dit nom a volontairement  
reconu et confesi avoir par ces présentes  
anencé pour le tems de neuf années qui  
comenceront au jour de saint Michel  
prochain et finiront à pareil jour  
les dites neuf années revolues, avec promesse  
de faire jouir pendant le dit tems si  
tant le dit Sieur Madoré est curé de  
la paroisse de dit Dion au Sieur Joseph-  
Francois Boiffard marchand fabricant  
papier demeurant au moulin à papier  
de Laferte S<sup>on</sup> paroisse de Larenay  
présent et acceptant, savoir est les terres  
cy après déclarées dépendantes de la  
ditte cure de Dion consistantes en  
vingt-cinq boiselées situées près le

Exemple de bail des terres de la cure : 13 juin 1765.  
(Archives départementales de l'Indre : G 678)

Ferté d'Ilon, paroisse de Lazenay, 25 boisselées de terres situées près du bourg de Diou, appelées la Goujaterie, 14 septrées de terre labourable (y compris 4 boisselées que le curé tient à titre de ferme de la fabrique de Diou, moyennant 6 livres par an), et 10 septrées de terre labourable sises au sentier de Piédebois paroisse de Diou.

- Le 4 novembre 1765, Nicolas Madoré, curé de Diou, demeurant au presbytère de cette paroisse, baille pour 9 ans à Silvain Ladenise, meunier demeurant au moulin de la Fosse à Issoudun, paroisse de St-Cyr, 3 arpents de pré dépendant de la cure (à prendre d'année en année alternativement avec le propriétaire du lieu de Tauvent, dans uné pièce de 6 arpents située à la Motte, prairie d'Arnon).

## Le curé n'est pas toujours le desservant de la paroisse

Les titulaires de la cure, soit par leur position sociale, soit parce qu'ils n'étaient eux-mêmes pas prêtres, cédaient la cure à un vicaire qui se chargeait de faire les offices dans l'église moyennant un certain revenu annuel.

Exemples :

En 1543, Pierre Rienhaut, fermier de la cure de Diou <sup>(16)</sup> céda la cure à Antoine Millerieux, vicaire de la cathédrale de Bourges <sup>(17)</sup>.

En 1641, messire Pierre Henry, curé de Diou et vicaire de l'église métropolitaine de Bourges, céda la cure de Diou, qu'il ne pouvait desservir, à Jacques Vezien, prêtre à Lury. Ce dernier s'engageait à faire le service de la cure de Diou pendant 7 ans, moyennant un revenu annuel de 100 livres tournois et la jouissance du presbytère de Diou et de ses dépendances. Le vicaire de la cathédrale gardait pour lui le surplus du revenu de la cure <sup>(18)</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, en l'absence du curé de la paroisse, c'était souvent le vicaire de Reuilly qui assurait les offices dans l'église Saint-Clément <sup>(19)</sup>.

## La fabrique

La fabrique était un conseil formé de paroissiens chargés de gérer les biens et les revenus obtenus grâce aux legs ou aux fondations pieuses des fidèles. Le prêtre était le premier fabricier (ou marguillier), mais chacun des membres de ce conseil pouvait agir en temps que procureur des autres.

C'est cet organisme qui était chargé d'entretenir tout ce qui touchait au culte et donc l'église, le bâtiment lui-même. Les travaux de restauration du chœur et de l'avant-chœur, donc du clocher, étaient financés par les gros décimateurs, ceux qui prélevaient les dîmes, cet ancien impôt ecclésiastique en nature. Les travaux de restauration et d'aménagement de la nef étaient

16 : C'est à dire qu'il était chargé de la gestion des biens et revenus de la cure.

17 : Arch. Dép. 18 : E 1902.

18 : Arch. Dép. 18 : E 1066.

19 : Registres paroissiaux.

organisés et financés par la fabrique, car ils étaient à la charge des paroissiens.

Les rentes perçues par la fabrique sur les héritiers des personnes qui avaient constitué ces revenus n'étaient pas toujours faciles à percevoir. Les successions et procurations diverses pouvaient rendre ces affaires très complexes. Il était parfois nécessaire aux fabriciens de demander aux héritiers une reconnaissance de rente, afin que ceux-ci s'acquittent régulièrement des sommes dues chaque année à la fabrique.

Exemple : Le 17 janvier 1739, une reconnaissance d'une rente de 15 sols, est faite par dame Jeanne Boullier, veuve de François de Francière, chevalier, seigneur de Faits, baron de Luzet, demeurant en la ville de Vierzon. Cette femme agissait comme héritière de François Boullier, sieur de Breuzet, son frère, procureur du roi au siège de la police de Vierzon. Lequel frère était aux droits de maître Adrien de Lanjon, sieur du Monet, conseiller du roi, procureur de ce souverain au siège du bailliage de Vierzon. Lequel Adrien de Lanjon était aux droits de dame Madelaine Cherrier, veuve de maître Nicolas Boullier, sieur du Breuzet, par contrat passé devant Morat, notaire à Vierzon.

## Les dîmes

Il n'y avait pas que la cure de Diou à percevoir des dîmes dans la paroisse. La commanderie de l'Ormeteau, située dans la paroisse de Reuilly, possédait également des dîmes dans la paroisse de Diou. Ces dîmes furent baillées le 8 juin 1585, par Claude de Champagne, receveur de la terre et commanderie de l'Ormeteau, à Jehan Martin, Martial Courillot. Ces dîmes représentaient 6 muids de blé, dont 1/3 de méteil, 1/3 de maresche et 1/3 d'avoine <sup>(20)</sup>. Cette commanderie était un des plus gros propriétaires de la paroisse de Diou.

L'abbaye de Notre-Dame de la Prée possédait aussi des dîmes dans la paroisse de Diou. Ces dîmes étaient baillées en 1556 pour 240 livres <sup>(21)</sup>.

D'autres établissements religieux possédaient des biens dans la paroisse de Diou

## L'église, lieu de sépulture

Les paroissiens étaient, bien sûr, enterrés dans le cimetière. Ce cimetière entourait à l'origine l'église. Cependant les paroissiens n'étaient pas toujours enterrés dans leur cimetière. On remarque dans les registres paroissiaux, que ce cimetière fut plusieurs fois interdit, sans que la raison en soit précisée <sup>(22)</sup>. Les paroissiens étaient alors enterrés dans le cimetière de Reuilly, de Paudy ou de Ste-Lizaigne. Par exemple en janvier 1753, l'interdit est mis sur le cimetière, il est à nouveau réutilisé en mars, puis à nouveau interdit en juillet.

20 : Arch. Dép. 36 : H 656.

21 : Arch. Dép. 36 : H 441.

22 : Plusieurs événements peuvent créer un interdit sur un cimetière : un meurtre dans son enceinte par exemple, ou une épidémie.

Certains paroissiens étaient également enterrés dans l'église même. Cette pratique se remarque dans les registres paroissiaux.

Exemples :

- Le 21 janvier 1731 "a été inhumé dans le chœur de l'église de la paroisse, sous le pupitre, le corps de Jacques Tourangin, laboureur à Seraine..."

- Le 12 février 1738 "a été inhumé dans la nef de cette église devant l'autel de la Ste-Vierge, le corps de Louis Clément, âgé d'environ 3 ans, vivant fils de prudent homme Pierre Vandière, bourgeois à Issoudun et de damoiselle Perrot".

- Le 1 septembre 1738 "a esté inhumé dans l'église M. Jean Perrot, bourgeois d'Issoudun, déccédé d'hyer, âgé de 70 ans, veuf de dame Marie Dessanges".

- Le 2 septembre 1753 "a été inhumée par moy curé soussigné, dans l'église de cette paroisse, Françoise Ballier, décédée d'hyer, âgée d'environ 50 ans, épouse de Charles Nerrand, laboureur".

- Le 22 octobre 1754 "a été inhumé dans l'église, Clément Ferragu, meunier décédé d'hyer, âgé d'environ 68 ans, époux de Marguerite Tourangin".

Une ordonnance royale du 10 mars 1776 limitera ce droit de sépulture dans l'église au curé de la paroisse et aux fondateurs des chapelles.

J. Jacques Tourangin.

Le sieur Jacques Tourangin a été inhumé dans le chœur de l'église de la paroisse de la Ste Vierge de la ville de Caen le 1731. Les parents et voisins ont été présents et ont signé. Les parents et voisins ont été présents et ont signé. Les parents et voisins ont été présents et ont signé.

Jacques Tourangin, inhumé dans le chœur sous le pupitre : 1731

février 1738.

Le 12. février 1738. acte passé dans l'église de la Ste Vierge de Caen devant l'autel de la Ste Vierge. Louis Clément Vandière, âgé d'environ trois ans, vivant fils de Pierre Vandière, homme pieux, marchand bourgeois à Caen, et de Marie-Jeanne Perrot, en présence de Messieurs de la Cour, pardevant nous, notaire, qui ont déclaré et ont signé. Perrot Curé de Caen.

Louis Clément Vandière, inhumé devant l'autel de la Ste Vierge : 1738

Le 10. octobre a été inhumé dans l'église Clément Ferragu Meunier de Caen âgé d'environ soixante huit ans épouse de Marguerite Tourangin en présence de Jean Gouvernel vigneron et de Jean Tourangin charbonnier qui ont déclaré et ont signé. Compagnon de la paroisse de Caen.

Clément Ferragu, meunier, inhumé dans l'église : 1744

Trois exemples d'inhumation dans l'église (Registres paroissiaux)

# La Révolution

## La vente des biens nationaux

au moment de la Révolution, le curé jouissait de 24 à 25 septrées de terre, de 6 arpents de pré, de 6 quartiers de vigne, et d'un revenu de 12 boisselées de méteil de rente sur la dîme d'Anjouin, ainsi que du tiers de la dîme de la paroisse de Diou <sup>(23)</sup>.

Ces biens appartenant à la cure furent vendus au titre des biens nationaux <sup>(24)</sup> :

- Le 1 juin 1791, furent adjugés à Joseph Gagnault, pour la somme de 4525 F, 19 septrées 3 boisselées de terre et 3 arpents de pré, situés dans la commune de Diou.

- Le 19 mars 1792, un arpent de pré fut vendu à Joseph Gagnault, pour la somme de 525 F.

- Le 25 juin 1792, furent adjugés à Jean Perreau, pour la somme de 1050. F, 6 quartiers et demi de vigne.

- Le même jour, fut adjugé à Colas et Jean Lorent, pour la somme de 540 F, un quartier de pré à Diou.

- Le même jour, 1/3 d'un arpent de pré, situé dans la commune de diou, fut vendu à Pierre Millier pour la somme de 410 F.

- Les jardins du presbytère furent vendus le 7 Floréal an III, en partie à René Dardon, pour 4 livres 4 sous, et en partie à François Ferragu pour 6 livres. Le "*jardin de derrière*" fut adjugé le 26 Brumaire précédent à Pierre Cerclier.

- Le presbytère fut vendu le 12 Thermidor an IV à Gabriel Josselin, de Vatan, moyennant 2130 livres.

Les biens de la fabrique furent également vendus. Une locature, située dans la commune de Diou, et appartenant à la fabrique, fut vendue, le 19 septembre 1792, à Jean Durand pour la somme de 4000 F. Le 18 mars 1793, 4 boisselées de terre, situées dans la commune de Diou et dépendant de la fabrique, furent vendus à Guillaume Salmon, pour la somme de 300 livres.

Les biens des autres établissements ecclésiastiques subirent le même sort. Une locature de la commanderie de l'Ormeteau a été vendue le 19 décembre 1792, 1575 F à Jean Durand. 49 septrées de terre en 3 pièces, dépendant du chapitre de St-Cyr, furent vendus le 19 avril 1791, 36 arpents de pré, furent vendus à Joseph Gagnault le 22 octobre 1791, pour la somme de 13100 F.

## La suppression du culte

Le 23 Germinal an III (12 avril 1795), le citoyen Lebour, agent national auprès du directoire arriva dans la commune entre 8 heures et 9 heures du matin. il fut surpris de constater que les cérémonies du culte s'exerçaient encore dans l'église, malgré l'interdiction stipulée par la loi. La République ne fournissait aucun local pour l'exercice de la religion catholique. Il demanda donc aux officiers municipaux de Diou d'employer "*vis à vis des*

23 : Arch. dép. 36 : G 678 : Lettre du curé du 13 janvier 1792.

24 : Voir Arch. Dép. 36 : Q 1426.

*citoyens égarés par les propos des malveillants les voix de douceur et de persuasion pour les ramener à l'exécution de la loi en leur faisant entendre que la convention nationale, en permettant la liberté des cultes, n'a entendu permettre de rassemblement dans la ci-devant église, mais qu'il leur est seulement permis de choisir entre eux un local où ils pourront faire exercer par qui bon leur semblera le culte qu'ils veulent professer" (25).*

Le 3 Messidor an III (21 juin 1795), le citoyen Jorry, curé déclara "sa soumission aux lois de la République pour pouvoir exercer les fonctions de ministre du culte catholique dans l'édifice national, servant d'église" (13). Cette démarche devait être vaine, car le culte fut supprimé pendant la Terreur.

L'église devait être tout d'abord un Temple de la Raison, c'est à dire un lieu de cérémonies républicaines, et l'endroit où se faisait la lecture des lois et décrets établis par l'Assemblée Nationale (26). Elle était destinée ensuite, sous l'influence de Robespierre, à devenir le "Temple de l'Etre Suprême". Le culte ne reprit officiellement qu'en 1797. Mais il faudra attendre le début du XIX<sup>e</sup> siècle pour que la fabrique soit reconstituée.

---

25 : Archives communal, registre de délibération de la Municipalité.

26 : Les sources écrites nous manquent cruellement pour décrire cet épisode.

# XIX<sup>e</sup> siècle

## Le difficile relèvement de l'ancienne église paroissiale

### La paroisse supprimée et réunie à celle de Sainte-Lizaigne

A la suite du Concordat, et à la réorganisation du tissu paroissial, la paroisse de Diou sera supprimée et réunie à celle de Sainte-Lizaigne. Dès 1803, la Municipalité s'opposa vigoureusement à cette décision et fit de nombreuses démarches pour que la paroisse soit distraite de celle de Sainte-Lizaigne pour être réunie à la paroisse de Reuilly, et que l'église soit érigée en chapelle annexe. La Municipalité appuyait ces demandes du fait que de la distance entre les deux bourgs de Diou et de Sainte-Lizaigne était trop importante, et du fait que les propriétés des deux communes ne s'étaient presque pas mêlées. L'église de Diou était en bon état et les moyens de la commune étaient suffisants pour entretenir ce bâtiment et subvenir au logement d'un vicaire <sup>(27)</sup>. La Municipalité sollicitée en 1803 pour participer aux réparations de l'église de Sainte-Lizaigne refusa catégoriquement de participer financièrement à ces travaux. Par contre la Municipalité fit faire avec l'aide des habitants (pour le transport des tuiles) quelques réparations aux toitures et au grenier de l'église de Diou en 1804.

L'église de Diou était donc desservie alternativement par le curé de Sainte-Lizaigne.

Le 30 juillet 1809, le Conseil Municipal de Diou, refusa la réunion civile des communes de Sainte-Lizaigne et de Diou.

Le 4 novembre 1823, le Conseil Municipal refusa de participer au financement de l'achat du presbytère de Sainte-Lizaigne.

### Projet de translation du cimetière

Le cimetière qui entourait l'église au sud, au nord et à l'ouest, était situé trop près des habitations ce qui était contraire à la loi. Le 13 mai 1810, le Conseil Municipal décida la translation du cimetière qui servait toujours, bien que l'église ne soit pas érigée en chapelle. Le terrain retenu pour le nouveau cimetière fut celui du sieur Gagnault, médecin à Issoudun. Ce terrain est situé au Nord-Est du bourg. Ce projet n'aboutit qu'en 1860.

### Rachat de l'église de Diou et érection en chapelle : 1833

L'église avait été vendue le 16 mars 1812, suite à une autorisation préfectorale du 11 janvier 1811. L'acquéreur était Joseph Gagnault, qui voulait rendre cette église au culte. Cette vente se fit au profit de la fabrique de Sainte-Lizaigne, nouveau propriétaire de l'édifice. En 1823, sa

27 : voir les délibérations de la Municipalité du 24 pluviôse an XI (juillet 1803), et du 27 Germinal an XI.

veuve et ses enfants étaient pour l'érection de l'église en chapelle. En 1826, Mme veuve Joseph Gagnault propose de donner gratuitement l'église à la Municipalité qui refit à nouveau des démarches pour que cet édifice fut érigé en chapelle <sup>(28)</sup>. Mais en 1829, le beau-père de Gagnault, le sieur Haren, proposa à la Municipalité de lui vendre l'église pour le prix de 600 F. Des expertises furent faites en 1831 pour estimer le prix de la chapelle et les réparations à y faire. En 1831, quelques réparations aux toitures et aux murs ont été effectuées par la Municipalité. Le sieur Haren, signa une promesse de vente le 15 mai 1832.

A partir de 1831, le Conseil Municipal demanda à ce que les ornements de l'église qui avaient été emmenés à Sainte-Lizaigne, au moment de la réunion, soit rendus à l'église de Diou.

Pour appuyer leur demande d'érection en chapelle, la Municipalité indiqua que le coût des travaux de réparation de l'église, estimé à 750 F pouvait être ramené à 600 F, car des habitants pourraient s'occuper de transporter gratuitement les matériaux. Une souscription volontaire fut ouverte en 1832 pour l'achat de nouveaux ornements <sup>(29)</sup>.

L'archevêque émit un avis favorable à l'érection le 11 avril 1832, mais le 6 avril 1833, le ministère refusa l'érection car il n'y avait pas de presbytère à Diou ou de logement pour le desservant de la chapelle.

Enfin le 6 août 1833, le roi donna son autorisation de rachat de l'église de Diou, et ordonna son érection en chapelle vicariale.

## La remise en état de la chapelle de Diou : 1833-1835

Le devis fut établi par Etienne Bonneaud, maçon, et par Jean Turpin, charpentier. Il s'agissait de réenduire les murs de l'église et du porche, à l'intérieur comme à l'extérieur et de reblanchir l'intérieur de l'église et de la sacristie, de refaire les marches aux grandes et petites portes, de poser un bénitier, de recarreler l'église là où cela était nécessaire, et de carreler la sacristie en carreaux de tuiles, de carreler le porche en pierres. Le grenier de la sacristie devait être refait, de même que le lambris de la nef, en confectionnant une trappe d'accès au clocher. Les portes avaient aussi besoin d'être remises à neuf.

Les murs du cimetière devaient être réparés (le mur Nord) et réenduits.

Les travaux de restauration de l'église commencèrent immédiatement. En 1833, les murs de l'église furent réenduits par Etienne Bonniaud, maître maçon. Marc Merlin, transporta les pierres pour cette restauration.

Jean Baptiste Soupizet, maréchal, fournit des clous, et diverses autres choses et s'occupa de fournir un loquet à la petite porte. Il posa des barres de fer pour soutenir les vitraux des fenêtres du chœur, et fournit les ferrures et le battant pour la cloche de 1834.

Les bois de charpente furent achetés à Dominique Buret, propriétaire à Longueville, paroisse de Limeux. Jean Turpin, maître charpentier, scieur de long à Reuilly, travailla également à la confection des pièces de charpente.

Des premiers travaux de couvertures à l'église et à la sacristie furent faits par Gabriel Vernet, maître couvreur à Reuilly. Les tuiles furent fournies par Léonard Meunier, tuillier à Cerbois. Le sieur Lemoine, marchand épiciier et ferblantier à Issoudun, fournit les lattes, des clous, notamment

28 : délibération du 28 mai 1826, du 3 janvier 1827, du 5 mai 1828.

29 : La délibération du 5 février 1832, comprend trois pages d'argumentations en faveur de l'érection de l'église en chapelle. Voir également la délibération du 21 avril 1833.

d'ardoises. Le sieur Guignard, serrurier et marchand épicier à Reuilly, fournit également en matériel les artisans de la restauration de la couverture (notamment fourniture de clous et d'huile pour tremper les clous d'ardoises).

Philippe Bouchard, vitrier à Vierzon, posa des vitres aux six fenêtres de l'église et de la sacristie.

En 1834, la Municipalité acheta une nouvelle cloche, car l'église de Diou en était dépourvue, celle du XIII<sup>e</sup> siècle, ayant été transportée à Sainte-Lizaigne. Cette cloche de 1834, refondue depuis, pesait 214 livres, elle coûtait 428 F et fut fondue par Petitfour. Jean Turpin, maître charpentier menuisier, s'occupa de la confection du joug de cette cloche, et de quelques réparations dans le clocher. Il fabriqua un nouvel autel avec son plancher. C'est Gabriel Rougier, peintre demeurant à Reuilly, qui fit les peintures et les dorures du nouvel autel.

En 1834, également, Gabriel Bonneaud, maître maçon, répara les murs du cimetière, blanchit à la chaux les murs de l'église réenduits l'année précédente, fit quelques réparations aux contreforts de l'église, et finit le carrelage.

En 1835, il fut achetés au sieur Julien, revendeur à Issoudun, une commode pour ranger les ornements du prêtre, et une pièce d'étoffe pour le nouvel autel. Des livres furent achetés la même année à Darnault, facteur rural (un missel, un graduel, un antiphonaire, un placentin).

La Municipalité racheta en 1834, pour 137 F 75, un certain nombre des anciens ornements de l'église de Diou qui, suite à un arrêté du 19 mai 1808, étaient devenus propriété de la fabrique de Sainte-Lizaigne. Il s'agissait de la cloche du XIII<sup>e</sup> siècle, de la bannière sur laquelle d'un côté était saint Clément et de l'autre saint Roch et la Sainte Vierge, le pupitre et les livres, le siège des chantres et le siège du prêtre, ainsi qu'un autre grand siège, et du linge. Dans cet achat, outre les anciens ornements de l'église de Diou, il y avait un tabernacle, une pierre d'autel, un petit bénitier en pierre pour les fonts.

En 1836, deux petits autels avec leur marche-pied pour les chapelles latérales placées dans la nef à chaque angle de l'entrée du chœur, furent confectionnés par le sieur Voisin, menuisier à Issoudun, il fit également deux balustrades fermant le chœur et s'ouvrant par une porte à deux battants au milieu, balustrade servant pour la communion, le dessus en bois des fonts baptismaux, et il peint tous ces objets.

La même année il fut acheté deux tableaux, à Pérémé, commissaire à Paris. Un des tableaux représentait la Vierge, l'autre saint Roch.

Il fut acheté à Courtinat, marchand orfèvre à Issoudun, quatre flambeaux d'église, une croix d'autel, un ostensor et un bonnet carré.

## La refonte de la cloche

La cloche était hors d'usage en avril 1840, Petitfour, fondeur s'engagea à la refondre en y ajoutant 42 Kg.

## La translation du cimetière : 1860

La translation du cimetière eut lieu en 1860. Pour financer la construction du nouveau lieu de sépulture, la Municipalité eut recours à la vente de peupliers.

## Construction d'une mairie et d'un pied-à-terre pour le desservant

Ce projet était né en 1839. Le projet retenu fut celui de la construction d'une mairie avec à l'intérieur un pied-à-terre, pour le desservant de la chapelle. Les travaux de construction de ce bâtiment furent adjugés le 5 février 1843.

## L'érection de l'église en succursale : 1864

En 1846, la Municipalité réitéra sa demande pour que Diou soit rattachée à la paroisse de Reuilly. En 1852, Le Conseil Municipal, réduit le traitement du desservant pour n'avoir plus qu'un service religieux par mois dans la chapelle. En 1853, le Conseil formula une demande pour que la chapelle soit érigée en succursale. Cette demande fut renouvelée en 1857. Le ministre donna un avis favorable à cette demande le 24 novembre 1857 à cause des difficultés de relation avec le curé de Sainte-Lizaigne. Mais le ministre laissa cependant la Municipalité sans nouvelle jusqu'en 1864. L'érection de l'église en succursale, c'est à dire en église paroissiale, fut ordonnée le 28 décembre 1864. On peut imaginer avec quelle joie les nouveaux paroissiens de Diou accueillirent la nouvelle.

## Restauration et Ornementation de l'église : 1874-1881

L'adjudication des travaux de restauration de l'église eut lieu le 1 mars 1874, ils furent réceptionnés le 11 novembre de la même année. Il s'agit des travaux de restauration de la couverture par M. Vernet (couverture du porche, de la flèche, et de l'église, réparation du coq, garniture de la pointe de la flèche avec du zinc), de la restauration des enduits intérieurs et leur blanchissage, et la réfection du dallage.

En 1877 et 1878, il fut acheté deux statues, une de la Vierge, l'autre de saint Joseph, pour les deux petits autels, avec leurs pedestaux, quatre colonnes tournées pour les petits autels, et un tableau qui fut d'abord acheté pour le grand autel et qui fut ensuite placé dans la nef. On acheta aussi deux bénitiers.

En 1878, il fut fait quelques travaux de maçonnerie, mais surtout, c'est toute la décoration intérieure qui fut refaite. M. Duchesne s'occupa des peintures et du vitrage de quatre fenêtres de l'église et deux de la sacristie, de la réfection du plafond, et de la peinture des portes.

En 1881, la fabrique fit l'acquisition d'un chemin de croix.

## L'acquisition du presbytère

Ce projet a vu le jour en 1872, mais n'aboutit qu'en 1885. Pour financer cette opération la Municipalité reçut une aide de l'Etat de 3500 F le 10 juin 1884 et fit un emprunt de 6100 F auprès du Crédit Foncier le 30 décembre 1885. La vente eut lieu le 12 février 1885. Georges Eugène Martin, propriétaire à Beauregard, comme de Bléré (Indre-et-Loire) et dame Marie Augustine Clotilde Françoise Moreau, sa femme, rendirent à la commune de Diou un bâtiment qu'il venait de faire construire et un terrain attenant de 13 ares 16 centiares, pour la somme de 10 000 F. Mme Moreau était légataire de Henri Joseph Haren, ancien propriétaire de l'église.

## La cloche de 1885

Cette cloche porte l'inscription suivante : "J'ai été bénite en 1885 par Mr. l'abbé Verneuil, curé doyen de Reuilly, assisté de Mr l'abbé Cirrey, curé de Diou, M. Eugène Surtel étant maire, Henry Grenon, président du conseil de fabrique, M. Antoine Olivier, trésorier. J'ai eu pour parrain M. Jean Clément Rabaté, et pour marraine Mme Surtel, née Eloïse Tissier, qui m'ont mise sous le vocable de saint Clément, pape et martyr".

## XX<sup>e</sup> siècle

### Restauration et mise en valeur

- 1947 : des réparations sont faites à l'initiative de monsieur l'abbé Duffey. La Municipalité vota la somme de 20 000 F pour participer au financement de ces travaux.

- 1957 : réparation à la toiture de l'église et aux dépendances du presbytère (640 000 F) <sup>(30)</sup>.

- 1960 : suppression de la clôture de la place de l'église <sup>(31)</sup> et installation de quelques bancs sous les accacias.

- 1975 : réfection du clocher, qui était en mauvais état par suite des intempéries. Ces travaux furent réalisés par monsieur Barboux, des Bordes, sur un devis de 47 248 F. Le marché fut passé le 9 avril 1975.

- 1977 : réparation d'un chevron à l'entrée de l'église.

- 1982 : réfection des enduits extérieurs des murs de l'église par l'entreprise Malichard, d'Issoudun.

### Les grands travaux de 1990-91

L'entreprise Malichard, procéda à la démolition du plafond du clocher, et du plafond du chœur, de la réfection d'un nouveau plafond dans le chœur en placoplâtre suivant la forme de la charpente, du sablage des poteaux du beffroi, et du décapage et de la protection de l'ossature en fer du clocher, du ravalement de la pointe de pignon, de la réfection des enduits intérieurs, de la démolition de la chape sur le dallage et du sablage de ce dernier (environ 170 000 F). Lors de la réfection des murs de la nef, il fut mis à jour deux petites fenêtres romanes. dans celle du côté Nord, il fut trouvé une tête de statue, qui est conservée actuellement à la mairie.

Le chauffage dans l'église fut installé par l'entreprise G. Laroze d'Issoudun (radiants infra rouge au propane : devis de 45541 F)

La fenêtre centrale du chœur fut réouverte et munie d'un vitrail en rapport avec les deux autres, par R. Tillier, entreprise de vitraux d'Issoudun.

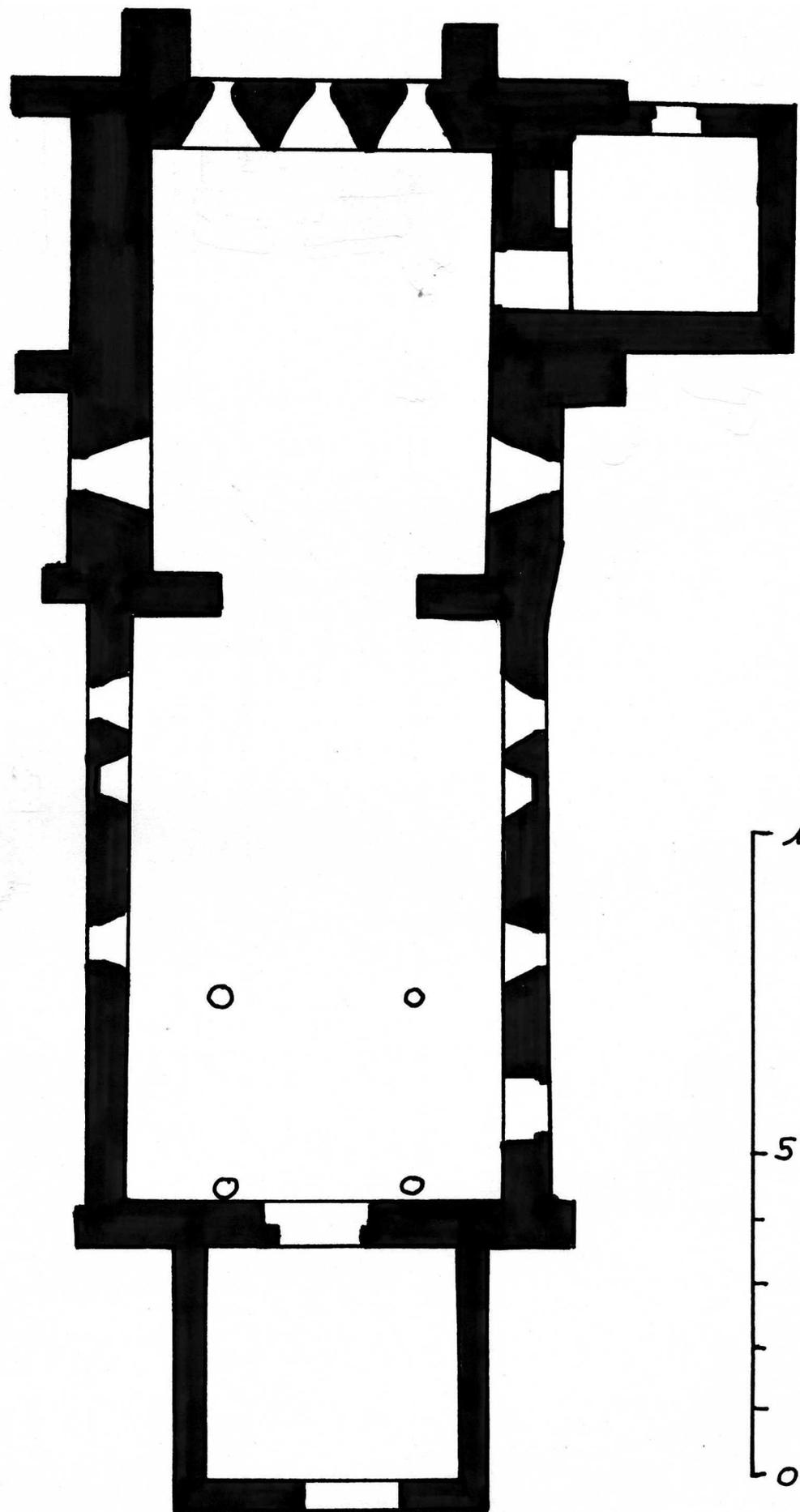
L'entreprise L'Herpinière frères a fourni une croix en chêne avec son support métallique, un chemin de croix en chêne, et des tablettes en chêne pour mettre sur les consoles scellées dans les murs.

L'éclairage de l'église fut installé par l'entreprise G. Margueritat, d'Issoudun (installation de spots pour une mise en valeur intérieure et extérieure).

Pour ces travaux, la commune a reçu une subvention du Conseil Général de l'Indre de 48 000 F.

30 : Monsieur Joffre de Pied de Bois offrit pour cette restauration 3600 tuiles destinées la réfection de la toiture de l'église.

31 : Cette clôture servait à empêcher les animaux qui se rendaient à l'abreuvoir (construit en 1933) de paccager sur la place de l'église, ce qui était assez fréquent.

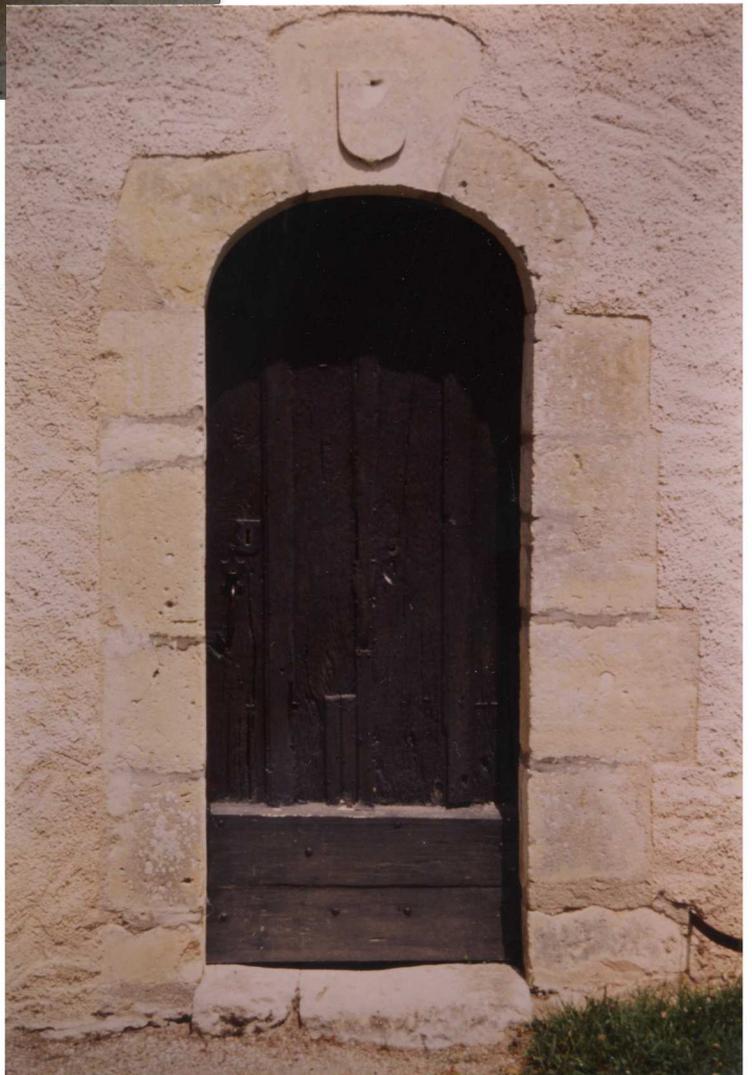


L'église aujourd'hui





Porte du début du XII<sup>e</sup> siècle



Porte XVI<sup>e</sup> ou XVII<sup>e</sup> siècle



L'arc triomphal  
et  
Les 3 lancettes  
gothique primitif



Les piliers support du beffroi



Charpente de la nef



Charpente de la flèche et cloche de 1885

## Les sources

### Archives communales

Registres de délibération de la Municipalité  
Dossiers des restaurations de l'église  
Cadastre.  
Registres paroissiaux

### Archives départementales de l'Indre

- F 1207 : courrier de 1932, à propos de la statue en marbre de la Vierge à l'Enfant.
- G 261 : plan du XVIII<sup>e</sup> s. des terres du chapitre de Vatan.
- G 678 : Fond de la cure et de la fabrique.
- H 233 : Fond de Notre-Dame d'Issoudun.
- H 441 : Fond de l'abbaye de la Prée.
- H 656, 659, 668, 671, 676, 684 : fond de la commanderie de l'Ormeteau.
- Série O : affaires communales.
- P 75 : photothèque.
- Q 1426 : décompte des ventes des biens nationaux.
- V 286 : dossier paroisse.
- V 390 : fabrique an IX-1900.

### Archives départementales du Cher

- E 1064, 1066, 1902.
- 8 G 2321 à 8 G 2325 : fond de la chapelle du château de Bourges.

## Bibliographie

- Buhot de Kersers : *Statistique Monumentale du département du Cher* : Laffitte Reprints, 1977, (éd. de Paris : 1875-1898).
- Hubert (E.) : *dict. hist, géo. et stat. de l'Indre*.
- La Thaumassière : *histoire du Berry*.
- Villepelet (Mgr J.) : *Sur les traces des saints en Berry*, Bourges Tarday, 1868.

HISTOIRE D'UN MONUMENT, MONUMENTS DE L'HISTOIRE

# ECCLESIA

conçu et réalisé par Nicolas Huron



# Projet **ECCLESIA**

## **Pourquoi ce nom ?**

Ce mot vient du grec et signifie assemblée du peuple.

- Le point fort du projet ECCLESIA est la conférence.
- Cette soirée rassemble la population.

Au Moyen Age, ce nom désigne l'Église, l'assemblée des chrétiens.

- Ce mot désigne également l'église de la paroisse.
- Il se rencontre dans les documents anciens en latin.
- Il est, en général, la première mention écrite de l'édifice.

## **Pourquoi ce projet ?**

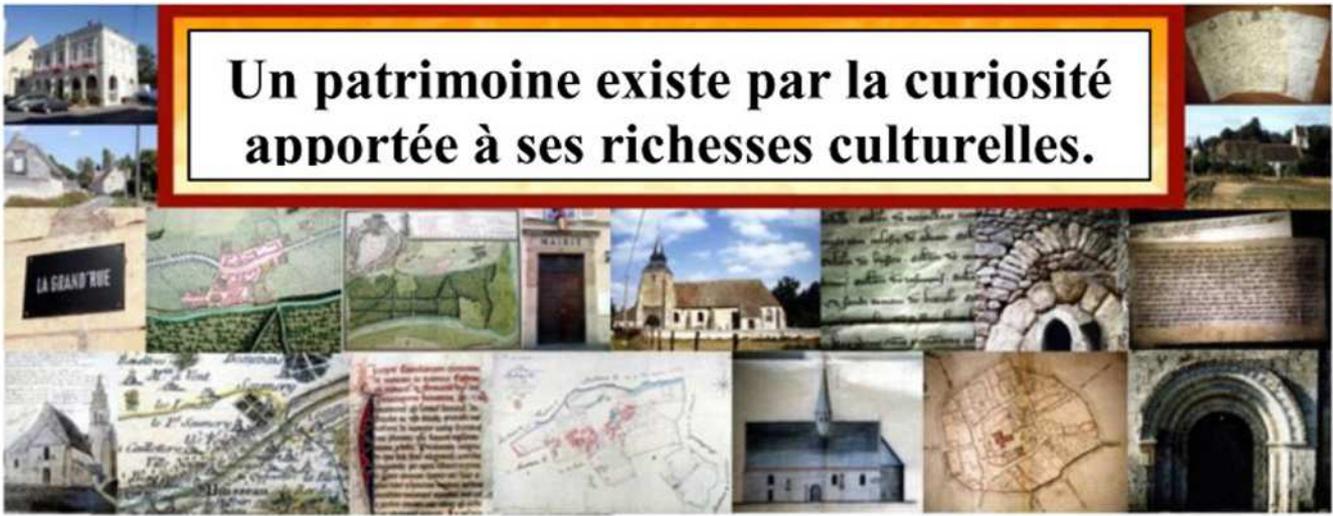
Pour une mise en valeur et une connaissance de votre patrimoine.

La recherche est un domaine fermé. Ces résultats sont confidentiels.

Ce projet est ouvert à tous :

- il rend accessible à tous ses résultats,
- il lie recherche et animation culturelle,
- il fait découvrir l'histoire et l'architecture de l'église,
- il met en valeur l'édifice le plus ancien de la commune,
  - auprès de la Municipalité,
  - auprès de la population,
  - auprès des visiteurs,
  - auprès des autorités,
- il permet d'aller plus loin autour de son patrimoine.





**Un patrimoine existe par la curiosité  
apportée à ses richesses culturelles.**



# Osez l'Histoire !

par **Nicolas Huron, historien conférencier**

Tél. : 02.54.74.18.32 ou 06.25.81.52.03

Mail : [nicolas.huron@free.fr](mailto:nicolas.huron@free.fr)

Internet : <http://nicolas-huron.e-monsite.com>

adresse postale : 7, rue Jean Joly, 41 000 BLOIS

## Profitez du regard d'un expert.

Besoin d'une mise en valeur patrimonial ? d'une animation ? d'un article ? d'une réponse ? d'une étude ? d'une recherche ? d'une publicité ? d'une conférence-spectacle ? d'une sauvegarde de sources historiques ? d'une documentation ?  
Vous voulez préserver la mémoire des anciens...

## Contactez-moi !

Vous voulez découvrir ou redécouvrir l'histoire de votre pays (noms de lieux, monuments, personnages et faits d'histoire...), connaître les sources de cette science aux multiples facettes, vous enrichir de ses contenus ?



**le blog de l'histoire locale**

L'histoire et l'historique  
de sa commune et  
de son village  
à construire

avec l'aide de

**Nicolas HURON** historien conférencier

passion de  
comprendre,  
de découvrir,  
de partager...

Des astuces et des découvertes sur le blog : <http://patrimoine-rural.com/>